COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 FEVRIER 2017

Convocation envoyée et affichée en mairie le 2 février 2017

L'an deux mil dix-sept, le sept février à vingt heures trente, se sont réunis les membres du conseil municipal de la Commune de La Roche de Glun, régulièrement convoqué, salle du Conseil à la Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hervé CHABOUD, Maire.

Etaient présents : Mme BONHOMME Stéphanie, Mme BRACHET Claudine, Mme CHENE Martine, Mme DESBRUN Claudine, M. DUPLAT Dominique, M. FORIEL Bruno, M. GOUNON Michel, M. GUERBY Pascal, Mme GUIBERT Frédérique, M. LUBRANO Guy-Pierre, M. MUTIN Gilles, M. OLLIER Jean-Pierre, Mme PONSONNET Ghislaine, M. PONTON Jacky, M. STRONGOLINO Patrick, Mme VALLON Chantal.

Absents représentés : Mme BANKHALTER Catherine, par M. LUBRANO Guy-Pierre
Mme CHARDON Patricia, par M. CHABOUD Hervé
M. PRIMA Luc, par M. FORIEL Bruno
M. RAGEAU Laurent, par M. OLLIER Jean-Pierre
Mme VINOY Sophie, par Mme CHENE Martine

Mme GUIBERT Frédérique été désignée comme secrétaire de séance.

I – Validation du Compte rendu de la séance du 12 décembre 2016

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 12 décembre 2016 est approuvé à l'unanimité.

II – Points à l'ordre du jour

01-2017 – AUTORISATION DE PAYER DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire indique que l'article 15 de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 portant sur l'amélioration de la décentralisation permet aux communes, sur autorisation du Conseil municipal, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les dépenses afférentes au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption, l'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour le budget général, les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :
- Remplacement des menuiseries de l'école maternelle
- Frais d'études relatifs au schéma directeur de déplacements tous modes et d'aménagement induit des voies et espaces publics
- Frais d'études relatifs aux travaux de consolidation de la structure de la Halle des Sports

Vu les crédits d'investissement de l'exercice 2016,
Vu les travaux à engager au cours du premier trimestre 2017,
Vu l'avis de la commission conjointe travaux, finances en date du 1er février 2017,

Il y a de ce fait lieu d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal, avant le vote du budget primitif 2017, selon la répartition suivante :

- Opération 330 « Travaux Divers Bâtiment» chap. 21 : 18 500 €
- Article 2031 :
  - « Frais d'études liées au schéma directeur de déplacements tous modes » : 32 352 €
  - « Frais d'études Halle des Sports » : 4 200 €

Après en avoir délibéré à la majorité (18 voix pour, 1 voix contre, 4 abstentions) des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- **AUTORISE** M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal avant le vote du BP 2017 selon la répartition proposée ci-dessus.

M. GOUNON constate que :
1/ l'accord-cadre lié au schéma directeur de déplacement a été engagé sans inscription budgétaire préalable ;
2/ le jury qui s'est réuni en vue de déterminer le candidat lauréat de la consultation n'a pas pris la forme d'une Commission d'Appel d'Offres.
M. GOUNON vote contre la délibération, estimant qu'il est fait une mauvaise application de l'article L.1612-1 du CGCT, le quart des crédits ouverts devant être évalué par chapitre.

02-2017 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RÉNOVATION THERMIQUE DE L'ÉCOLE MATERNELLE – CHANGEMENT DES MENUISERIES AUPRÈS DE L'ETAT AU TITRE DE LA DETR 2017 ET DE LA RÉSERVE PARLEMENTAIRE DU DÉPUTÉ LABAUNE

Monsieur le Maire indique que le changement des menuiseries extérieures de l'école maternelle est nécessaire, contribuant à la rénovation thermique du bâtiment. Ces travaux peuvent être éligibles à la D.E.T.R 2017 et être subventionnés au titre de la réserve parlementaire du Député LABAUNE.

Le montant de l'opération est estimé à 42 842 € HT, soit 51 411 € TTC.

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses HT		Recettes HT	
Type de travaux	Montant €	Co financeurs	Montant €
Changement des menuiseries extérieures de l'école maternelle	42 842 €	DETR 2017	10 711 €
		Réserve parlementaire Député	15 000 €
		Autofinancement communal	17 131 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- **ADOPTE** le projet de changement des menuiseries extérieures de l'école maternelle,
- **AUTORISE** M. le Maire à déposer une demande de subvention au titre de la D.E.T.R 2017 et au titre de la réserve parlementaire du Député LABAUNE.

03-2017 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR POUR LA MISE AUX NORMES DES ÉQUIPEMENTS PUBLICS ET MISE EN ACCESSIBILITÉ DES BÂTIMENTS COMMUNAUX.

Monsieur le Maire rappelle qu'une demande de subvention a été sollicitée au titre de la mise aux normes des équipements publics et mise en accessibilité de quatre bâtiments communaux auprès de l'Etat par le biais de la DETR 2017. Les services de l'Etat ayant indiqué la possibilité de modifier la demande de subvention pour intégrer la mise en accessibilité globale des bâtiments communaux, Monsieur le Maire propose de déposer une nouvelle demande de subvention au titre de la D.E.T.R 2017 pour la mise aux normes au titre de l'accessibilité de l'intégralité des bâtiments communaux.

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses HT		Recettes	
Type de travaux	Montant €	Co financeurs	Montant €
Travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux :	202 620 €	DETR 2017	50 655 €
		Autofinancement communal	151 965 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- **AUTORISE** M. le Maire à déposer une nouvelle demande de subvention au titre de la D.E.T.R 2017 pour la mise aux normes au titre de l'accessibilité de l'intégralité des bâtiments communaux.

04-2017 – CESSION DE LA PARCELLE ZH 928 À DAH – PROJET CŒUR DE VILLAGE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 9 juin 2015, le conseil municipal avait statué sur le principe de cession d'un terrain situé quartier les Serres, dans le cadre de l'opération dite « cœur de village ».
Ce terrain, cadastré section ZH n°928, a été détaché de la parcelle ZH 499 pour une contenance de 2 548 m², selon document d'arpentage suivant :

Le Service du Domaine consulté pour cette vente estime le terrain, situé en zone Ub du PLU en vigueur, à 100 000 € HT.

Vu l'avis du Service des Domaines n°2016 271 V 1158 en date du 02/01/2017,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- **ACCEPTE** de vendre une parcelle de terrain cadastrée ZH n°928, d'une contenance de 2 548 m² à Drôme Aménagement Habitat, pour un montant de 40 € HT/m² soit 101 920 € HT,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et tous documents relatifs à cette transaction,
- **DECIDE** de faire recette du fruit de la vente de ce terrain et de l'inscrire au budget de la Commune.

05-2017 – SDED – GROUPEMENT D'ACHAT D'ÉLECTRICITÉ POUR LES COMPTEURS DE 18 À 36 KVA

Monsieur le Maire expose que depuis le 1er juillet 2007, et conformément aux articles L. 331-1 et suivants du Code de l'énergie, le marché de l'électricité est ouvert à la concurrence pour tous les consommateurs.
Le 1er janvier 2016, les tarifs réglementés d'électricité ont disparu pour l'ensemble des bâtiments dont la puissance souscrite était supérieure à 36kVA, i.e. pour les tarifs « jaune » et « vert ». Ainsi, seuls les équipements dont la puissance est inférieure à 36 kVA peuvent conserver les tarifs fixés par l'Etat.

Les personnes publiques et notamment les collectivités territoriales et leurs établissements publics qui souhaitent bénéficier des prix de marché doivent, pour leurs besoins propres en énergie, recourir aux procédures prévues par les textes en vigueur pour la sélection de leurs prestataires.
La mutualisation de l'achat peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et, incidemment, d'obtenir des meilleurs prix. Dans ce contexte, Energie SDED, le Syndicat départemental d'Energie de la Drôme a constitué un groupement de commandes – dont il est le coordonnateur – qui vise à répondre aux besoins récurrents de ses Membres en matière d'achat d'électricité et services associés auquel la commune de La Roche de Glun a déjà adhéré.
En tant que coordonnateur du groupement de commandes, Energie SDED, a déjà réalisé un accord cadre pour l'ensemble des Points de Livraison (PDL) dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVA.
Le coordonnateur actuel du groupement de commande propose de mettre en concurrence les fournisseurs d'énergie pour les PDL dont la puissance est comprise entre 18 et 36 kVA.

Monsieur le Maire expose que, dans ce cadre, le regroupement des pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, acheteuses d'électricité, leur permet, non seulement, d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais aussi que les niveaux actuels des marchés de l'énergie permettent d'envisager des prix inférieurs aux tarifs réglementés.
La ville de La Roche de Glun est consommatrice d'énergie électrique pour ses bâtiments et équipements. Concernant les PDL dont la puissance est comprise entre 18 et 36 kVA, les besoins sont estimés à 80 MWh par an et se répartissent sur 7 Points de Comptage.

Monsieur le Maire rappelle que le coordonnateur est chargé d'organiser, dans le respect des textes en vigueur concernant la commande publique, l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire afin de permettre de répondre aux besoins exprimés par les besoins de la commune ainsi que des autres membres du groupement.

Après en avoir délibéré à la majorité (21 voix pour et 2 abstentions), le conseil municipal :

- **AUTORISE** le Maire à signer toutes autorisations afin de permettre au coordonnateur d'accéder aux données de consommation de la commune et à transmettre les besoins de la ville, à savoir le détail des consommations de chaque Point de Comptage,

- **AUTORISE**, dans le cadre de la convention constitutive du groupement de commande, le représentant du coordonnateur, à signer tous les marchés, les accords-cadres et les marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la ville de La Roche de Glun et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget, ainsi que tout document nécessaires à l'exécution de cette procédure.

06-2017 – PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE TRANSPORT D'UN AGENT POUR L'ANNÉE 2017

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que pour faire suite à une demande du médecin de prévention, la commune prend en charge les frais de transport individuel d'un agent depuis janvier 2014. Le FIPHFPT rembourse les frais engagés par la commune à ce titre.

Il est nécessaire de produire comme pièce justificative au mandat de paiement des factures une délibération précisant les conditions d'attribution des prestations et indiquant que ces frais ne sont pas pris en charge par la prestation de compensation prévue par le code de l'action sociale et des familles, ainsi qu'une décision de l'autorité détentrice du pouvoir exécutif précisant le bénéficiaire.

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le conseil municipal :

- **AUTORISE** la prise en charge des frais de transport individuel d'un agent pour se rendre de son domicile à sa résidence administrative sur les trajet aller et retour, au maximum une fois par jour lors de ses périodes d'activité (hors congés), pour l'année 2017.

- **PRECISE** que ces frais ne sont pas pris en charge par la prestation de compensation prévue par le code de l'action sociale des familles.

III - Questions Diverses

▪ **Commissions thématiques Communauté d'agglomération :**
Il est demandé d'adresser la liste des Conseillers d'agglomération et des Conseillers municipaux de la Commune qui seront appelés à siéger au sein des groupes, en précisant pour chacun le ou les thèmes privilégiés.

▪ **Réalisation en 2017 d'une mission d'assistance pour la réalisation d'un audit organisationnel des services**

****

Synthèse des décisions du Maire prises en application de l'article L. 2122-22 du CGCT
Délibération du Conseil Municipal n°39/2014 en date du 10 avril 2014

Décision n°2017-01 du 09 janvier 2017 :
Acquittée par le Préfecture le 09 janvier 2017

Considérant la nécessité de signer un Accord Cadre de maîtrise d'œuvre Mono-Attributaire portant sur l'Elaboration et mise en œuvre partielle d'un schéma directeur de déplacements tous modes et d'aménagement induit des voies et espaces publics.

Vu la consultation en date du 16 septembre 2016 ;

-> Le Maire est autorisé à signer l'Accord Cadre de maîtrise d'œuvre Mono-Attributaire portant sur l'Elaboration et la mise en œuvre partielle d'un schéma directeur de déplacements tous modes et d'aménagement induit des voies et espaces publics avec la SARL GC conseil, mandataire du groupement conjoint, domiciliée 1 rue du centre - 26400 Allex.

Séance levée à 22h20